

- Il faut prendre en compte les lois, cultures et conditions en vigueur à l'échelle locale dans le pays hôte au cours des phases d'évaluation et d'exécution. Les équipes multidisciplinaires d'évaluation de la sécurité peuvent contribuer à garantir que ce soit le cas (voir ci-après). Des paramètres convenus relatifs à la loi et à l'ordre dans les camps peuvent se révéler nécessaires et il y a lieu d'informer les réfugiés de leurs droits.
- **Il importe d'identifier des dirigeants locaux crédibles et de coopérer avec eux. La force de police internationale, si elle est déployée, devrait s'efforcer de cultiver les relations avec les authentiques dirigeants, aussi bien à l'intérieur des camps qu'au sein du gouvernement hôte.**
- Il faudrait attacher davantage d'attention à la collecte et à la diffusion de données sur les crimes commis dans les camps de réfugiés. Ainsi, on accroîtrait la connaissance de la nature des menaces qui se posent, on contribuerait à une amélioration de la planification en matière de sécurité et on pourrait peut-être renforcer le soutien international pour le financement des dimensions de la sécurité dans les camps de réfugiés.
- Si l'État hôte en convient, il faudrait envisager de donner aux réfugiés des moyens de s'attaquer sur le plan interne aux délits, éventuellement au moyen de mécanismes de rechange en vue du règlement des différends.
- Il faudrait également songer à établir des « patrouilles de surveillance des quartiers », car il s'agit là d'un supplément nécessaire et désirable des forces de police locale ou internationale. Ces patrouilles seraient placées sous la direction de la population de réfugiés, avec l'assentiment de l'État d'accueil. Il faudrait établir des lignes directrices régissant le choix, la formation et l'embauche des patrouilleurs.
- Il faudrait veiller à mettre à la disposition des jeunes et d'autres résidents des camps des possibilités de suivre une formation professionnelle et de s'adonner à des projets de travail, de façon à limiter autant que possible les risques qu'ils ne se livrent à des activités portant atteinte à la sécurité des camps.
- La force de police internationale, les forces militaires (le cas échéant), les organisations internationales et les ONG qui s'attendent à participer à la sécurité des camps de réfugiés doivent suivre une formation les préparant à l'exercice de ce rôle. Chaque groupe devrait comprendre les capacités et les limites des autres parties, ce qui favorisera la coopération et la communication.

Équipes multidisciplinaires d'évaluation :

- **Il faudrait constituer des équipes multidisciplinaires d'évaluation de la sécurité; elles seraient mises à disposition afin de pouvoir se déployer à l'avance, ou en qualité d'élément avancé, d'une opération humanitaire. Elles seraient chargées de reconnaître, de déterminer les exigences en matière de sécurité et de formuler un plan de sécurité.** Ces équipes pourraient être composées d'experts provenant d'un certain nombre d'horizons, dont la police, les forces armées, le HCR et d'autres organismes humanitaires, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les autorités locales.